



2026-04-08-01 Désignation des représentants de la collectivité au sein du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des trois écoles publiques du Rudonou

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260409-2026_04_08_01-DE

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de Kermaria-Sulard Séance du 08 avril 2026

Date convocation : 03 avril 2026	Le huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Joyselle Le CALVEZ, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15	Etaient présents : LE CALVEZ Joyselle ; LE MUZIC Gurvan ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; BRIOT Angélique ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; FOUQUET Jacques ; ROGER Janette ; DESVAUX Benoît ; NOUSSAN Solene ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel Excusés : Absents : Mme MARONNE Mireille donne pouvoir à Mme ROGER Janette Mme NOUSSAN Solène donne pouvoir à Mme LE GAC Béatrice Secrétaire de séance : Mr LE MUZIC Gurvan

Objet : Désignation des représentants de la collectivité au sein du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des trois écoles publiques du Rudonou (SIRP)

La Maire expose que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des trois écoles publiques du Rudonou (SIRP) dont l'objet est de **gérer en commun les ressources et les compétences liées à la scolarisation des enfants des communes membres (Coatréven, Camlez, Trézény, Kermaria-Sulard).**

Conformément aux statuts du SIRP du Rudonou, la commune de Kermaria-Sulard dispose de **2 délégués titulaires et 1 délégués suppléants** au sein du Comité syndical. Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants pour la durée du mandat restant à courir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des trois écoles publiques du Rudonou (SIRP)

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la collectivité pour siéger au sein des instances de cette association ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder à la désignation de ses représentants.

PREND ACTE des candidatures de :

- **Titulaire(s) :** Béatrice Le Gac – Solène Noussan
- **Suppléant :** Audrey Le Huerou

DÉCIDE, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, de procéder au vote à main levée, l'unanimité ayant été constatée pour ne pas recourir au scrutin secret.

DÉSIGNE en qualité de représentants de la collectivité :

- **Titulaire(s) :** Béatrice Le Gac – Solène Noussan
- **Suppléant :** Audrey Le Huerou

PRÉCISE que ces représentants rendront compte régulièrement au Conseil municipal des activités et décisions de l'organisme extérieur.



2026-04-08-01 Désignation des représentants de la collectivité au sein du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des trois écoles publiques du Rudonou

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260409-2026_04_08_01-DE

CHARGE la maire de notifier la présente délibération à l'association concernée.

Le conseil municipal
Décide après en avoir délibéré

Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09 avril et de la publication le 09 avril 2026

La Maire

Joyselle Le Calvez

